

VILLE DE MARMANDE

Convention Individuelle d'accompagnement à l'emploi associatif du secteur sportif

Entre la **Commune de Marmande**, représentée par **Charles Cillières**, 1^{er} Adjoint au maire en charge des Sports de la Commune

Et l'association employeur soit :

La Raquette **Marmandaise**, représenté par son Président en exercice, **Philippe VERDES**

Vu la délibération n° prise lors du Conseil Municipal du

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'association employeur ci-dessus dénommé a recruté :

Laurent Guisset né le 25 mars 1979 à Perpignan
Demeurant lieu-dit « Blanc » - 47180 SAINTE BAZEILLE

Sur un contrat à durée indéterminée.

Et pour une durée de travail hebdomadaire de 35 heures

Ce contrat de travail est joint en annexe de la présente convention.

Article 2 :

L'association employeur s'engage à transmettre à la mairie tous les trimestres, les bulletins de salaire de la personne concernée.

Cet état trimestriel constitue l'une des pièces nécessaires au versement de l'aide financière de la Commune.

L'association employeur s'engage à signaler sans délai à la Commune tout changement de situation ou toute rupture du contrat intervenue quel en soit la cause.

Article 3 :

La Commune s'engage à verser à l'association employeur une aide financière à hauteur de 20 % du SMIC (charges comprises) en vigueur au moment de la signature de la présente convention. L'aide de la commune sera versée trimestriellement par virement administratif.

Article 4 :

La Commune se réserve le droit de procéder à tout contrôle ou vérification permettant notamment de vérifier que l'Association employeur remplit toujours les conditions d'éligibilité pour bénéficier de ce régime d'accompagnement.

Article 5 :

La présente convention entrera en vigueur à compter du 1^{er} mars 2021 jusqu'au 31 décembre 2021. Elle ne peut être renouvelée par tacite reconduction.

Pour le renouvellement de l'aide à l'emploi sportif, l'association « Raquette Marmandaise » doit expressément le formuler et le solliciter auprès de la Mairie de Marmande au moins 2 mois avant la date d'échéance.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis d'un mois.

Article 6 :

Cette convention prendra fin et deviendra caduque dans l'hypothèse où :

- L'association employeur ou le salarié mettrait fin au contrat de travail
- L'association employeur ne remplissait plus les conditions pour bénéficier de ce régime d'accompagnement
- Le conseil municipal décidait de mettre fin au régime d'accompagnement susvisé.

La convention sera alors immédiatement résiliée par la commune, et notifiée avec l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Marmande, le

Pour la Commune,
Le 1^{er} Adjoint au Maire de Marmande,
Chargé des Sports
Charles CILLIERES

Pour l'association employeur
Le Président,
Philippe VERDES